

Conseil Communautaire - Convocation -

Madame, Monsieur, Chèr(e) collègue,

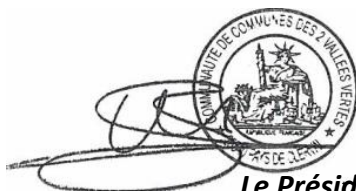
J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil communautaire qui aura lieu le :

Jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, Salle des fêtes de l'Isle sur le Doubs (25250)

ORDRE DU JOUR

- ✓ Présentation de l'association « La Chatière » de l'Isle sur le Doubs
 - ✓ Intervention du SDIS du Doubs sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie
 - ✓ Rendu au conseil communautaire des délégations du Président pour le 2ème et 3ème trimestre 2022
- 1) Attribution du marché AMO pour :
 - renouvellement de la DSP « eau potable » et « assainissement » à l'Isle sur le Doubs
 - assistance pour les sorites de contrats de DSP « eau potable » sur les SIE de Rougemont Est, de Clerval et de la commune de Médière
 - 2) Mission d'AMO pour la rénovation énergétique et mise en accessibilité du siège :
 - demande de subvention au Département du Doubs
 - 3) Lancement de l'AMO pour la rénovation du bâtiment « 1911 » à l'Isle sur le Doubs
 - 4) Questions et informations diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



**Le Président,
Bruno BEAUDREY**

POUVOIR

Je soussigné(e) M. (Mme) :

Agissant en qualité de conseiller communautaire

pour la Commune de :

et empêché(e) d'assister à la réunion du Conseil communautaire du **20 octobre 2022**

Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

À M(me).....

Fait à

Le

Signature

(Faire précéder la signature de la
mention manuscrite
« BON POUR POUVOIR »)

Document à transmettre le plus tôt possible à Marie-Hélène GIBEY à la CC2VV à l'adresse suivante :
marie-helene.gibey@cc2vv.fr et à remettre au mandataire

Ce pouvoir est à utiliser dans les cas suivants :

- **Communes membres qui n'ont pas de conseiller suppléant (2 délégués ou +)** : le conseiller empêché peut donner pouvoir à n'importe quel autre conseiller **communautaire** de son choix, pour voter en son nom, y compris ceux d'une autre commune. En effet, les membres du Conseil forment un seul et même collège électoral.
- **Communes membres qui n'ont qu'un conseiller titulaire** : le conseiller suppléant représente le conseiller titulaire (*sans qu'il soit nécessaire de rédiger un pouvoir*). Si les conseillers titulaires et suppléants sont empêchés, le titulaire peut donner procuration à un autre membre du conseil communautaire.